

**ARRETE JCL/AG/22.11.24/1782**  
**Réglementant la circulation et le stationnement**  
**pour des travaux sur l'ouvrage d'art de 21h00 à 06h00**  
**Autoroute A10**

**Le Maire de Saint-Avertin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,  
**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

**Considérant** la demande pour des travaux sur l'ouvrage d'art de 21h00 à 06h00 qui doivent avoir lieu du **10 janvier au 26 avril 2023 inclus**, A10, réalisés par SIGNATUE – 30 rue de Buray – 41 500 MER, pour le compte de Cofiroute,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

**Considérant** l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER : DESCRIPTION ET DEVIATION**

Les travaux engendreront la fermeture de la bretelle de sortie en provenance de Paris, ainsi que la fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Paris du diffuseur n° 22 (Saint-Avertin),

Les travaux se dérouleront de nuit sous basculement de circulation.

**Fermeture de la bretelle de sortie n°22 (Saint-Avertin) en provenance de Paris :**

Une déviation sera mise en place via la sortie n° 21 Tours, puis l'avenue Georges Pompidou, afin de pouvoir rejoindre l'avenue du Lac.

**Fermeture de la bretelle d'entrée n°22 (Saint-Avertin) en direction de Paris :**

Une déviation sera mise en place via l'avenue du Lac, puis l'avenue Georges Pompidou, afin de pouvoir rejoindre l'autoroute A10 au niveau du diffuseur de Tours centre.

**ARTICLE DEUXIEME : STATIONNEMENT**

**Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.**

**ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires seront assurées par l'entreprise intéressée 48h avant le début des travaux et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE QUATRIEME : VITESSE**

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h au droit du chantier et sur 100 m de part et d'autre.

**ARTICLE CINQUIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE SIXIEME : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE SEPTIEME : AMPLIATION**

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

**Saint-Avertin, le 24 novembre 2022**

**Le Maire,**

**Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,**



**Laurent RAYMOND.**